

"C'ÉTAIT L'BON TEMPS...!!!???"

LA GRAND' FOIRE

Ou foire de St Magloire

Celle que nous avons connue commençait le troisième lundi d'octobre⁽¹⁾ et durait deux jours, le lundi et le mardi (les manèges tournaient dès le dimanche après-midi). Dans les années 1900, elle « s'étalait » sur toute la semaine et était connue dans toute la région (département).

Le lundi, c'était donc la grande journée. Même que l'école était fermée exceptionnellement pour la circonstance. De toute façon, c'était préférable. Vu l'énerverment des élèves et l'absentéisme prévisible... En échange, le maître demandait aux élèves de faire une rédaction, dont le thème était « La Grand'Foire ».

Depuis le matin, très tôt (voire la veille au soir !) les marchands, les exposants, les camelots etc. s'installaient sur les cinq places : place du Leff, place de la République, place des Halles, champ de Foire et place du Maillet. Le champ de Foire et la place du Maillet étaient spécialisés et réservés pour les chevaux, les bovins et la seconde pour les porcs.

Les manèges étaient installés depuis quelques jours déjà. Les autos tampons place des Halles, les chenilles balançoires, casse gueules dans la partie gauche du champ de Foire (poste). Les tirs, loteries, jeux divers se tenaient également sur ces deux places. La place du Leff elle, recevait les expositions de matériels agricoles. Grande journée pour le commissaire (garde champêtre) qui était chargé de l'organisation et assurait la bonne marche des opérations – ce qui n'était pas toujours facile car tous les forains voulaient bien entendu « s'accaparer » les meilleurs emplacements.

Vers 9-10 heures, les premiers visiteurs, descendant de Plouagat ou Plélo, arrivaient en « chars à bancs », en vélos, à pieds. Peu d'automobiles. Il n'y avait cependant pas de problème de parking. C'était la fête et, sourires et tolérances étaient « de sortie ».

A cette époque, l'esplanade du château n'était pourtant pas accessible (escaliers des deux côtés). L'accès à la chaussée était également interdit.

Petit à petit, les rues et les places « se remplissaient » de visiteurs, de curieux, de badauds, tous de potentiels acheteurs. Les bistrotts étaient déjà « visités ». Normal. Lorsqu'on rencontrait un « pays » ou une connaissance, c'était plus facile de discuter devant une bolée de cidre (café pour les femmes). Les p'tits rouges, rouges lim n'étaient pas trop commandés. Vers midi, un p'tit blanc ou un p'tit rosé commençait à avoir « la cote ».

Sur « le pavé », il y en avait pour tout le monde – suivant la formule employée, et les camelots même s'ils n'utilisaient pas de micro savaient attirer les futurs clients. Très théâtraux dans leurs attitudes, ils « sortaient » leurs voix de stentor qui débitaient des boniments et mystifiaient les plus naïves et les plus naïfs. Les marchands de corde étaient maîtres dans ce genre de mise en scène pour abuser, tétaniser, embobiner, voire hypnotiser les plus crédules, avant de les « ferrer ».

Voici maintenant les incontournables vendeurs de remèdes miracles à base de plantes, les marchands de bonnes aventures. Miroscas, les produits qui font briller vos cuivres ou qui rénovent votre argenterie.

Les plus « fortiches » dans le domaine qualifié « d'at-trape nigauds » ou « baise couillons » étaient les marchands – casseurs de vaisselle, et ceux qui « soit disant » bradaient leurs linge-ries (mouchoirs, ser-viettes, torchons, draps, nappes...). Ils avaient l'art d'attirer et captiver le client.

Au fur et à mesure de la progression, emportés par la foule, nous entendions tantôt vanter la meilleure, la plus solide, la moins chère des laines, le plus robuste des tissus, les plus élégants bijoux, les plus solides pantalons, les jupes les plus modernes...

Les fabricants de bonbons, de berlingots, brioches et autres confiseries se sentaient de loin.

Un ou deux chanteurs des rues proposaient leurs rengaines et leurs nouveautés, accompagnés par un accordéoniste ou un orgue de barbarie. Le rêve se vendait bien.

Spécialité du pays, les chaisiers, les vanniers pro-posaient leurs paniers en osier, leurs mannes, leurs balais. La « loterie nationale » parcourait les rues avec sa célèbre phrase, mainte fois ressassée « La chance qui passe, à qui le million ? ».

Une année, nous avons même eu la visite d'un dres-seur d'ours. Et oui ! Même qu'il faisait sa démon-stration devant un marchand de choux-fleurs et d'un rempailleur de chaises.

La spécialité de la Grand' Foire restait cependant « les châtaignes ».

Nous n'étions qu'à une semaine de la Toussaint, porte de l'hiver. Les marrons chauds étaient appré-ciés, avec une petite bolée, ça passait encore mieux, alors les grilleurs s'installaient toujours à proximité d'un bistrot, aux entrées de ville, à consommer sur place ou à emporter. Les châtaignes étaient encore vendues à la livre et étaient livrées dans des pochons.

Vers midi, à la nouvelle heure, il fallait penser à la restauration. C'était prévu !

Les marchands de « Galettes Saucisses » savaient se placer. Le bistrot n'était jamais loin. Pas question de s'étrangler ! En plus, les saucisses étaient sou-vent, d'après les consommateurs, un peu salées. Bonne excuse pour étancher un p'tit sa soif avec une bolée.

Galette saucisse plus bolée, y a-t-il menu plus adap-té dans une ambiance de rêve ?

Les commerçants locaux profitaient bien entendu de l'aubaine. Pour vendre leurs produits, ils les sortaient et les exposaient dehors sur des tables posées sur des chevalets. Ils avaient recruté du personnel sup-plémentaire pour ces journées uniques et bénéfiques (surtout les bistrots qui étaient débordés).

Finalement, tout le monde était content : les ven-deurs, les acheteurs, les recrutés, qui mettaient ainsi un peu de beurre dans les épinars et qui passaient

une bonne journée à écouter les plaisanteries sou-vent limites des clients.

L'après-midi, on remettait ça, mais avec un zest d'eu-phorie en plus (les bolées, les p'tites gouttes ?), et les cafés se trouvaient encore plus fréquentés. « C'est pas tous les jours la Grand' Foire, Quoi hein ! et pi, la semaine prochaine, changement de programme : c'est la Toussaint ! »

Après-midi festif donc, avec les manèges, qui se don-naient à fond. Le temps de faire les fous, les malins devant les filles et de les draguer un peu, dans les chenilles ou les autos tampons. Pour cela il y avait aussi le grand bal de la Grand' Foire à la salle des fêtes. Castel Jazz y faisait son petit succès.

La fin de la journée était souvent difficile. Il fallait re-trouver son cheval, son vélo...

Les places se vidaient, l'animation se maintenait dans les bistrots !

Les lendemains de Grand' Foire ont souvent été pénibles, quant aux portes monnaies, et quant aux maux de crânes !

Le mardi était réservé à l'agriculture et l'élevage. Ce jour-là se tenaient les foires aux poulains, che-vaux, vaches, veaux sur le champ de foire et aux porcs sur le Maillet. Les « Coeffes » s'occupaient des gorets, les « Zommes » des grosses bêtes.

Être témoin des discussions entre vendeurs et ache-teurs valait son pesant d'or. On reconnaissait les maquignons avec leurs grandes chasubles noires et leurs chapeaux, mais surtout en écoutant leurs méthodes roublardes, tout en restant bon enfant. La preuve, tout le monde quittait le foirail content de s'être topé les mains et bu une bolée pour conclure le marché.

Petit à petit, certaines scènes ont disparu et progres-sivement les animaux ont cessé de participer à la fête. La foire, victime de modernisme, est devenue un grand marché, sur un seul jour, le lundi. Si les bonimenteurs sont toujours présents, leurs victimes sont moins naïves. Quoique ?

La foire est surtout devenue un lieu de rencontre, une excuse pour se retrouver et s'immerger dans la nostalgie, positive bien sûr, le temps d'une journée.

Les coiffes ne volent plus, les cocottes, bonnets, sur dos, coiffes de Tréguier sont du passé.

Nous sommes fiers de les avoir côtoyées (et pas dans un musée !).

(1) Plus exactement : le lundi qui suit le 3^{ème} mardi d'octobre.

Yvon LE CUZIAT,
Conseiller Municipal

INFORMATIONS MUNICIPALES

➔ CONSEILS MUNICIPAUX

1/ COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

*Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 12 février 2018
sous la présidence de Monsieur Jean Paul LE VAILLANT, Maire.*

A L'ORDRE DU JOUR

SUBVENTIONS COMMUNALES 2018

Monsieur BEROT, 1^{er} Adjoint, soumet au Conseil Municipal les propositions émises par la commission des Finances sur l'examen des demandes de subvention.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les subventions attribuées.

	Montant en Euro
SECTION DES ANCIENS COMBATTANTS	50
COLS BLEUS	0
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	0
AMICALE LAIQUE	250
ASSOCIATION BRETAGNE BAVIERE	145
CHATELAUDRINAISE FOOTBALL	2500
DANSES DU LEFF	25
UNION DU COMMERCE	2500
TOTAL 1	5470
SUBVENTIONS EXTERIEURES - MONTANTS FIXES	
SPREV Sauvegarde Patrimoine Religieux	250
Petites Cités de Caractère Bretagne	2126.75
Couleurs de Bretagne Fête de la Peinture	550
TOTAL 2	2926.75
SUBVENTIONS EXTERIEURES	
Les Têtes de l'Art	0
Association LOISIRS DETENTE PLELO	0
CFA Bâtiment Apprentissage	35
Chambre des Métiers et Artisanat	140
Canoë Kayak Guingamp	0
Conseil GL Fond d'aide aux jeunes	0
Eau et Rivières de Bretagne	0
Protection Civile	120
Scouts Guide de France	0
TOTAL 3	295
TOTAL GENERAL	8691.75

ECOLE PUBLIQUE : SUBVENTION SCOLAIRE GARDERIE MUNICIPALE – RYTHMES SCOLAIRES

L'effectif au 1^{er} janvier 2018 est de 94 élèves à l'Ecole Publique dont 38 enfants en maternelle et 56 enfants en élémentaire. La commission des finances propose par élève 63.43 € hors frais de piscine. Ces derniers sont estimés à 2 302.15 €. Le montant global de la subvention à attribuer à l'Ecole Publique est de 8 265.15 €. La garderie municipale bénéficiera d'une subvention de 300 € et les TAPS d'une subvention de 900 €.

ECOLE PUBLIQUE : ACQUISITION D'UN COPIEUR

L'école publique ayant manifesté le besoin de disposer d'un nouveau copieur, une consultation a été lancée près de trois sociétés. Le choix des Elus se porte sur l'achat d'un copieur de la Société BRS pour un montant de 2 650 € HT soit 3 180 € TTC.

ETUDE DE DEVIS

A - ESPACES VERTS

Après étude des différents devis présentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la reconduite du contrat avec la Société ESATCO pour entretenir certains espaces verts de la Commune. Les travaux de tonte et de ramassage autour de l'étang représentent 12 prestations, 1 prestation pour le débroussaillage du talus, et 12 évacuations de déchets pour un montant de 7 962.40 €.

B – RECHERCHE AMIANTE

La Société SOCOTEC va procéder à une recherche amiante au niveau des logements locatifs de la gendarmerie, rue des Ecoles et ce pour un montant de 1 056 € HT.

C – INFORMATIQUE ECOLE

La Mairie va procéder à l'acquisition de matériel informatique reconditionné pour l'Ecole Publique pour 6 postes et ce pour un montant de 930 € TTC.

COMMUNE NOUVELLE CHATELAUDREN-PLOUAGAT : ORGANISATION CONSULTATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide le principe d'une consultation locale des électeurs sur le projet de création d'une commune nouvelle entre les Communes de Châtaudren et de Plouagat et fixe la date du dimanche 15 avril 2018 pour le déroulement du scrutin, convoque les électeurs de 8 H à 18 H, valide la question « Trouvez-vous opportun de créer une commune nouvelle entre Châtaudren et Plouagat ? », approuve la prise en charge des frais liés à cette consultation.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ECOLE PUBLIQUE

Monsieur BEROT informe que la question de la poursuite des Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée 2018/2019 a été soumise aux Instituteurs, au Conseil d'Ecole ainsi qu'aux parents notamment par le biais d'un questionnaire auxquels seulement 54.05 % ont répondu dont 50 % contre le retour à la semaine de 4 jours. Monsieur BEROT rappelle que dans le cadre de la fusion avec Plouagat, la fusion des écoles ne s'effectuerait qu'en septembre 2019. Aussi, compte tenu du bon fonctionnement des TAP à l'Ecole, et après vote du Conseil Municipal, par 10 voix et 1 abstention, le Conseil Municipal maintient les TAP à l'Ecole Publique pour l'année scolaire 2018/2019.

REVOYURE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de territoire 2016/2020. Suite à la revoiyure, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat départemental. Pour la commune de Châtaudren, la subvention à percevoir concerne la rue du Maillet pour un montant de 45 093 €.

RUE DE GOËLO : RENOVATION DE FOYER

Un foyer rue de Goëlo marquant des signes de vétusté doit être changé pour un montant de 300 € qui reste à la charge de la Commune.

PARKING PLACE DE LA REPUBLIQUE : PROPOSITION DE PARKING ZONE BLEUE

Les commerçants ont rencontré les Elus le 29 janvier dernier et ont fait part de leur souhait de voir le parking place de la République en zone bleue. En effet, Monsieur le Maire rappelle que la zone bleue est une zone de stationnement réglementé par la durée et entièrement gratuite. Elle permet une meilleure utilisation de l'espace public à proximité des commerces et limite les « voitures ventouses ». Le stationnement à l'intérieur de la zone bleue serait de 1 H 30 de durée, du lundi au samedi de 9 H à 19 H. Par 11 voix et 1 abstention, le Conseil Municipal décide la mise en place du parking place de la République en zone bleue.

PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION Mémoire Patriotique Armoricaine

L'objectif de l'Association Mémoire Patriotique Armoricaine est d'organiser le Centenaire de l'Armistice de 2018 en collaboration avec Leff Armor Communauté.

A cet effet, l'Association souhaite que chaque commune du Territoire Intercommunal puisse adhérer à l'association sur la base de 0,20 € par habitant soit pour Châtaudren la somme de 198.60 €. Avis unanime du Conseil Municipal pour verser cette cotisation.

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE
CREDIT DE PAIEMENT POUR DEPENSE
INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**

Devant la nécessité de procéder à l'achat d'un copieur pour l'école publique, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense d'investissement avant le vote du budget primitif.

**ANIMATIONS ESTIVALES :
COLLABORATION AVEC L'OFFICE DE
TOURISME INTERCOMMUNAL**

Mme BOUDET fait part de son entrevue avec l'Office de Tourisme Intercommunal et de leur souhait de participer à l'animation des marchés durant les mois de juillet et août. La collaboration qui reste à préciser reçoit un accord de principe de la part du Conseil Municipal.

**ENTRETIEN CHAUDIERES :
CONTRAT DE MAINTENANCE**

Les bâtiments de la Commune comprennent 12 chaudières. Une vérification annuelle est obligatoire. De ce fait, une proposition a été sollicitée près de différents fournisseurs. Deux sociétés ont répondu : Engie Home Services et Centre Dépannage Service.

Après étude des devis il s'avère que c'est la Société Engie Home Services qui, au vu des prestations offertes, s'avère la plus intéressante. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis avec la société précitée pour un montant de 1 953 € 23 TTC.

**PLAN CAVALIER :
EXPOSITION ITINERANTE**

Mme BOUDET rappelle que la Mairie avait souhaité s'inscrire sur le projet d'exposition itinérante du plan cavalier organisé par l'Association des Petites Cités de Caractère. Cette exposition sera présente à la Mairie du 27 juillet au 31 août 2018. Le coût s'élève à 800 € qui se décompose en coût de location 500 € et acquisition du plan cavalier sur bâche de 300 €.

QUESTIONS DIVERSES

- **SIGNALETIQUE PATRIMONIALE** : Monsieur BEROT souhaite que la Commission puisse se réunir afin de valider les textes ainsi que les emplacements du parcours patrimonial.
- **SIEGE SOCIAL ENTREPRISE LE DU - RUE DES ECOLES** : Monsieur BEROT ayant rencontré Monsieur LE DU, ce dernier est disposé à faire visiter son nouveau siège social aux membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande si le personnel communal peut être convié. Monsieur BEROT prendra contact avec Monsieur LE DU à ce sujet.
- **CONSULTATION COMMUNE NOUVELLE** : présence de tous les Elus indispensable le dimanche 15 avril pour la consultation sur le projet de commune nouvelle.

INFORMATIONS DIVERSES

- **INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES** : Monsieur le Maire donne le compte rendu des dernières réunions du Conseil Communautaire et notamment sur le fait que le Cabinet Cibles et Stratégies mandaté par le LAC voulait, lors de la dernière réunion, faire adopter le projet de règlement intercommunal sur la zone de Plouagat. Pour le Cabinet deux grands pôles doivent se dégager : Guingamp et Paimpol. Monsieur le Maire précise par ailleurs que le SCOT devrait être effectif en 2019, ce qui ne sera pas sans conséquence au niveau du commerce et de l'habitat.
- **FORMATIONS ARIC** : Monsieur le Maire rend compte de la réunion des commerçants organisée à l'initiative de la Mairie et qui s'est déroulée le lundi 29 janvier. De nombreux commerçants avaient répondu à l'invitation. Toutefois Monsieur le Maire regrette le manque de dynamisme de l'association et met en garde sur le projet de future zone commerciale de Plouagat.
- **DEGRADATIONS SALLE DES FETES** : Monsieur le Maire et Mme BOUDET ont reçu en mairie samedi 10 février les 5 mineurs ainsi que leurs parents suite aux dégradations commises à la salle des fêtes en mai 2017. Le dossier n'a pas été transmis par la gendarmerie au Procureur. Toutefois, les Elus souhaitent que les mineurs, encadrés par leurs parents, puissent faire un travail d'intérêt général sur la Commune : nettoyage etc.
- **ACCUEIL MIGRANTS** : Monsieur le Maire et Mme BOUDET font part de leur entrevue avec un responsable de COALLIA, association chargée de l'accueil des migrants. Ils ont tenu à préciser que le chiffre de 10 migrants avait été arrêté par la Commune. (Pour COALLIA, les enfants ne sont pas comptés). D'autre part, l'association compte ouvrir une permanence rue Pasteur.
- **INVITATIONS** : semaine Européenne développement durable organisée par le Forum Citoyen du Leff.

2/ COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 26 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Jean Paul LE VAILLANT, Maire et en présence de Madame DENIS, Percepteur.

BUDGET COMMUNAL : COMPTE DE GESTION 2017 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame DENIS, Trésorière Municipale, présente le compte de gestion 2017 qui est identique au compte administratif communal 2017.

Le résultat de l'exercice se présente de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement 2017 : 132 816.54 € et excédent de clôture 182 816.54 €. En investissement, un excédent est dégagé au titre de l'exercice d'un montant de 183 431.50 € et un excédent de clôture de 454 048.65 €.

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Après le vote du compte administratif 2017, il convient au Conseil Municipal de décider de l'affectation des résultats :

BUDGET COMMUNE :

Excédent de Fonctionnement : 182 816.54 €. Le montant de 150 000 € sera affecté en section de fonctionnement recettes et la somme de 32 916.54 € sera affectée en section investissement recettes.

Excédent d'investissement : 454 048.65 € figurera en section d'investissement recettes au compte 001.

BUDGET COMMUNAL 2018

Le budget de fonctionnement s'élève à 1 095 157 €. Quant à la section investissement, elle s'équilibre à 892 438.35 €. Les principaux travaux prévus, consistent dans l'aménagement des abords du Petit Echo de la Mode : tranche 3 rue du Maillet, aménagement de la rue des Ecoles, maîtrise d'œuvre rue Général Leclerc et rue Pasteur, maîtrise d'œuvre place de la République, aménagement parking camping-car, travaux à la salle des fêtes, achat de matériel pour les services techniques, l'Ecole et la Mairie.

TAUX D'IMPOSITION 2018

Compte tenu du projet de fusion avec la Commune de Plouagat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2018. Les taux seront les suivants :

Taxe d'habitation : 18.25 % - Taxe Foncière Bâtie : 23.85 % - Taxe Foncière Non Bâtie : 74.53 %.

EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire précise que depuis de nombreuses années, les visites de la Chapelle Notre Dame du Tertre pendant la saison estivale sont assurées par un guide recruté par la Commune. Le guide recruté l'an dernier a souhaité cette année assurer ces visites. D'autre part, au niveau du camping municipal, afin de pallier aux absences pour congés de l'agent responsable, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel. Monsieur le Maire précise que le camping municipal est ouvert du 1^{er} mai au 30 septembre.

STAGE SPREV : FRAIS DE FORMATION

Comme l'an dernier, la Commune a souhaité figurer dans le guide édité par la SPREV (Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie). A cet effet, elle verse une subvention à cette association. Cette dernière organise des stages afin de former les futurs guides saisonniers. Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge l'ensemble des frais concernant ce stage.

POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur MARCELLINI précise que les travaux sur les réseaux de la rue du Maillet sont en voie d'achèvement et que les travaux de voirie assurés par la Société EIFFAGE devraient débiter la semaine prochaine. Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de laisser une période de trois semaines après la fin des travaux de voirie afin que le séchage de la voie puisse s'effectuer dans de bonnes conditions.



MOTION SUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC SANTE SUR LE PAYS DE GUINGAMP

Un courrier émanant du Comité de Défense de la Santé du Pays de Guingamp souhaite que le Conseil Municipal prenne une motion permettant au service public de fonctionner normalement au seul bénéfice des populations, des patients, des personnes âgées et handicapées. Le Comité insiste sur une désertification massive au bénéfice des métropoles et une dégradation de l'état de santé de la population du pays de Guingamp.

REFERENT SECURITE ROUTIERE

Dans le cadre de la mise en place d'une réduction de la vitesse de 90 km/h à 80 km/h au 1^{er} juillet 2018, la Préfecture souhaite qu'un référent sécurité routière soit désigné au sein du Conseil Municipal afin d'être le lien entre la Préfecture et la Mairie. Monsieur Xavier HOCHET accepte d'être référent sécurité routière.

CLUB DE L'AMITIE : DEMANDE DE GRATUITE DE LA SALLE MUNICIPALE

A l'occasion des 40 ans du Club de l'Amitié, Madame la Présidente sollicite la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes afin d'y organiser une manifestation. Les Elus émettent un avis favorable sur cette demande.

RESTAURATION MUNICIPALE : AVENANT

Monsieur BEROT précise que dans le cadre de la fusion avec la Commune de Plouagat, la fusion des écoles n'interviendrait qu'au 1^{er} septembre 2019. Il rappelle que c'est la Société ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION qui assure la fourniture et la livraison des repas en liaison chaude au restaurant municipal. Le contrat qui lie la Commune avec la Société ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION SAS arrivant à terme au 6 juillet 2018. La signature d'un avenant est nécessaire afin de poursuivre avec la société précitée jusqu'au 6 juillet 2019. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant.

QUESTIONS DIVERSES

- **CLUB DE L'AMITIE : PETITION** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier et de la pétition émanant de Mme la Présidente du Club de l'Amitié qui fait état du manque de stationnement à proximité de la salle des fêtes lorsqu'un loto y est organisé. Elle sollicite la possibilité de stationner les véhicules sur la place de la République même lorsque cette dernière sera en zone bleue. Le Conseil Municipal précise que plus de 300 places de stationnement sont disponibles sur la Commune et qu'il n'est pas possible d'instaurer des conditions particulières en matière de stationnement zone bleue.
- **SEMAINE EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE** : la semaine européenne du Développement Durable aura lieu du 30 mai au 5 juin 2018. Le Forum Citoyen en partenariat avec Leff Armor Communauté organise un certain nombre d'événements à l'attention des habitants du territoire.
- **PERMANENCE CONSULTATION DU DIMANCHE 15 AVRIL : COMMUNE NOUVELLE** : Monsieur le Maire précise qu'il convient de compléter le tableau des permanences concernant la consultation sur la fusion de commune nouvelle qui aura lieu le dimanche 15 avril 2018.

INFORMATIONS DIVERSES

- **LEFF ARMOR COMMUNAUTE : PROJET DE TERRITOIRE** : Monsieur le Maire fait part de la réunion organisée par le Leff Armor Communauté sur le projet de territoire.
- **ETANG COMMUNAL : VISITE DREAL** : Monsieur le Maire fait part aux Elus de la visite programmée d'un Inspecteur de la DREAL suite à la Visite Technique Approfondie qui a été effectuée en 2017 et des recommandations qui ont été faites à cette occasion.
- **DEMANDE DE STELE** : Monsieur BRAULT souhaiterait qu'une stèle avec plaque puisse être installée près de la Chapelle Notre Dame du Tertre et que les commémorations patriotiques puissent s'y dérouler et ce en alternance avec la Commune de Plouagat dans le cadre de la fusion des communes. Monsieur le Maire précise que compte tenu du sujet, il faut une concertation avec les associations concernées ainsi qu'avec l'Architecte des Bâtiments de France.

AUTRES INFORMATIONS MUNICIPALES

COMMENT CONCLURE UN Pacte Civil de Solidarité A CHATELAUDREN ?

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat conclu entre 2 personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune, sans distinction de nationalité. Elles s'engagent à une vie commune ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques.

OU SE PACSER ?

Pour faire enregistrer leur déclaration conjointe de Pacs, les partenaires doivent s'adresser :

- Soit à la mairie de la commune de leur résidence commune* ;
- Soit au notaire de leur choix ;
- Soit au consulat de France compétent si les partenaires ont leur résidence commune* à l'étranger.

(* Notion de « résidence commune » : celle-ci doit s'entendre comme étant la résidence principale des intéressés au jour de l'enregistrement du PACS (propriété, location, hébergement par un tiers) et non une résidence secondaire. Les partenaires font la déclaration de leur adresse commune par une attestation sur l'honneur. Toute fausse déclaration est susceptible d'engager leur responsabilité pénale. Lorsque la condition de résidence n'est pas motivée, l'officier d'Etat Civil rend une décision d'irrecevabilité motivée par son incompétence territoriale.)

QUI PEUT SE PACSER ?

Les futurs partenaires :

- Peuvent être français ou étrangers,
- Doivent être majeurs,
- Ne doivent pas être mariés ou pacsés,
- Doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- Ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs (ex : belle-mère et gendre, beau-père et bru, frères et sœurs, oncles et nièces...)

SE PACSER EN MAIRIE

Le dossier doit être déposé avec les documents originaux à l'accueil du secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture ou transmis par voie postale.

Après vérification, le service vous contactera :

- soit pour vous informer qu'il manque des pièces au dossier,

- soit pour convenir d'un rendez-vous pour l'enregistrement du PACS.

**Les enregistrements des PACS se font le
JEUDI après-midi entre 13h45 et 17h00.**

La conclusion d'un PACS étant un acte administratif et non un acte d'Etat Civil, aucune cérémonie n'est organisée pour la conclusion d'un PACS.

Les 2 partenaires doivent se présenter personnellement et ensemble devant l'officier de l'état civil le jour de la déclaration de Pacs, avec une pièce d'identité originale en cours de validité.

L'officier d'Etat Civil procèdera à l'enregistrement de votre Pacs et vous remettra un récépissé d'enregistrement. Il vous restituera votre convention* de Pacs après l'avoir visée. La convention de Pacs produit ses effets dès son enregistrement en Mairie. La Mairie ne conservera aucune copie de votre convention de Pacs ; il vous appartiendra de la conserver précieusement et de prendre toutes les mesures pour en éviter la perte. Le Pacs figurera en mention marginale sur l'acte de naissance de chaque partenaire.

(* **CONVENTION DE PACS** : les futur(e)s partenaire(s) doivent rédiger et signer une convention.

L'officier d'état civil n'est pas habilité à vous apporter des conseils sur les éléments de votre convention de Pacs. Vous pouvez prendre conseil auprès d'un notaire.

La convention doit être rédigée en français et comporter la signature des 2 partenaires (attention : celles-ci doivent être apposées le jour de l'enregistrement devant l'officier de l'Etat Civil). Les partenaires peuvent ou non utiliser le modèle type de convention (CERFA n°15726*02).

Elle doit au minimum obligatoirement mentionner la référence à la loi instituant le Pacs : « **Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil** ». La convention peut être plus complète et préciser les conditions de participation de chacun à la vie commune (régime de l'indivision...) Une seule convention pour les 2 partenaires doit être rédigée.

La convention ne sera pas conservée par l'officier de l'Etat Civil. Il vous appartiendra de la conserver précieusement et de prendre toutes les mesures pour en éviter la perte.)

PIECES A FOURNIR

POUR QUE VOTRE DOSSIER REMIS EN MAIRIE SOIT PRIS EN COMPTE, TOUS LES DOCUMENTS DEMANDÉS DOIVENT ÊTRE DES ORIGINAUX (sauf pièce d'identité qui sera présentée en original le jour de la déclaration)

Pour tous :

- acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois ;
- original et copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
- déclaration conjointe d'un Pacs (**formulaire CERFA n°15725*02**) complété et signé des deux partenaires ;
- convention de Pacs (modèle type **CERFA n°15726*02** ou tout autre modèle).

Pièces complémentaires le cas échéant :

- décès d'un conjoint : acte de décès ou copie du livret de famille avec indication du décès
- divorce : acte de mariage avec mention de divorce ou copie du livret de famille avec mention de divorce, en l'absence de mention de divorce sur l'acte de naissance.

Pièces complémentaires pour une personne sous curatelle ou tutelle :

- concernant la convention : elle doit mentionner l'identité et la signature du curateur ou du tuteur. La personne sous tutelle doit également fournir l'accord du juge ou du conseil de famille ;
- copie de la décision du juge des tutelles ou de la cour d'appel ;

- copie de la pièce d'identité du tuteur ou du curateur en cours de validité.

Pièces complémentaires pour un partenaire étranger né à l'étranger :

- acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 6 mois, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté, ou un extrait plurilingue de moins de 6 mois ;
- certificat de coutume faisant état du contenu de leur loi personnelle, et certificat de célibat si la preuve du célibat ne figure pas dans le certificat de coutume ;
- certificat de non Pacs de moins de 3 mois à demander auprès du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères (formulaire CERFA n°12819*04 à demander en ligne sur service public, ou par courrier au SCEC – 11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX 9) ;
- si vous êtes en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil annexe, à demander par voie électronique (mail : rc.scec@diplomatie.gouv.fr) ou par courrier (à SCEC « répertoire civil du ministère des affaires étrangères – 11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX 9).



Commémoration du 8 mai

La Cérémonie du lundi 8 mai se déroulera selon le programme suivant :

- 10 H 00** Messe du Souvenir à l'église de Châtaudren
- 11 H 00** Rassemblement devant la Mairie
- 11 H 15** Défilé et dépôt de gerbe aux Monuments aux Morts, (Place des Sapeurs-Pompiers, Cimetière)
Appel des morts, lecture du message du Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants.
- 12 H 00** Vin d'Honneur offert par la Municipalité, salle de la Mairie

RENTREE SCOLAIRE 2018-2019 : INSCRIPTION DES ENFANTS A L'ECOLE PUBLIQUE



Les parents désireux d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'école pour la rentrée scolaire 2018-2019, notamment ceux nés en 2015 et 2016, sont priés de se présenter dès à présent à la mairie munis de leur livret de famille, d'un justificatif de domicile et du carnet de santé de l'enfant.

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

ÉTABLES SUR MER

lun, mar, mer, jeu, ven, sam
Fermé le 1^{er} mardi du mois

PLOUHA

lun, mar, mer, ____, ven, sam

PLOUAGAT

lun, ____, mer, ____, ven, sam

POMMERIT LE VICOMTE

lun, ____, mer, ____, ven, sam

Période haute saison du 1^{er} avril au 31 octobre

8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 18 h 00

Période basse saison du 1^{er} novembre au 31 mars

9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00

Précisions concernant les fermetures

Les déchèteries sont fermées les jours fériés, les 24 et 31 décembre après-midi.

Le code de la route évolue en faveur des piétons et cyclistes !

Le Cerema a réalisé 9 fiches pédagogiques que vous retrouverez dans cette rubrique au fil des différents bulletins municipaux de l'année 2018

Le code de la route évolue en faveur des piétons et des cyclistes !

En zone 30, la vitesse est limitée à 30 km/h. Les rues sont aménagées en cohérence avec cette limitation. Elles comportent généralement des trottoirs pour les piétons et une chaussée où cohabitent les autres usagers. Toutes les rues sont en principe à double sens pour les cyclistes.

Le saviez vous ?

En abaissant la vitesse de 50 à 30 km/h, on diminue de façon considérable le nombre et la gravité des accidents. Les zones 30 rendent ainsi les rues plus sûres pour les enfants, les personnes âgées ou les cyclistes. Le bruit est aussi réduit ce qui améliore le confort de tous, notamment des riverains. La circulation est plus fluide, avec moins d'accélération inutiles. Notre cadre de vie devient plus convivial, plus attractif, ce qui développe la qualité de vie du quartier.

Des rues plus sûres, un cadre de vie plus agréable

Les réflexes à adopter

En zone 30, adaptons nos comportements. Automobilistes, ralentissons, prenons le temps d'observer les abords de la chaussée et arrêtons-nous pour laisser traverser les piétons. Soyons attentifs aux priorité-à-droite, souvent plus fréquentes dans ces secteurs. Cyclistes et piétons, profitons de ces lieux plus sûrs et plus agréables !



Pour en savoir plus ...

consultez le site internet : voiriepour tous.cerema.fr

Le code de la route évolue en faveur des piétons et des cyclistes !

Introduite dans le code de la route en 2008, la zone de rencontre définit un espace de circulation ouvert à tous les modes de déplacements, où les piétons sont prioritaires (sauf vis-à-vis des tramways) et peuvent marcher librement partout. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. Le stationnement n'est possible qu'aux emplacements prévus. Toutes les rues sont en principe à double sens pour les cyclistes.

Le saviez vous ?

Le terme «rencontre» a été choisi pour qualifier une zone où tous les usagers sont amenés à cohabiter dans un respect mutuel. En ces lieux, souvent la délimitation entre la chaussée et les trottoirs s'estompe pour créer un espace ouvert qui invite les piétons à l'utiliser dans sa totalité. Rues commerçantes animées, ruelles des quartiers historiques, lieux de vie des centres-bourgs, mais aussi rues plus calmes en zones résidentielles, ou encore pôles multimodaux à forte affluence piétonne, sont parmi les lieux propices à ce type d'aménagement.

Zone de rencontre : piétons d'abord !

Les réflexes à adopter

En zone de rencontre, partageons l'espace, réapprenons à vivre ensemble ! Gardons à l'esprit que les piétons sont prioritaires, mais aussi libres de marcher partout, y compris au milieu de la rue.



Pour en savoir plus ...

consultez le site internet : voiriepour tous.cerema.fr

**BIENTÔT
16 ANS !
PENSEZ AU
RECENSEMENT**

JDC
JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ

**DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT
DE DÉFENSE !**

MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTEUR DU SERVICE NATIONAL

www.defense.gouv.fr/jdc



Dans votre entourage proche, amical, familial, vous connaissez sans doute un jeune de 16 ans.

S'est-il fait recenser ? A cet âge, les adolescents ont souvent d'autres préoccupations et pourtant **le recensement citoyen est obligatoire.**

QUI ? Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

POURQUOI ? Pour vous inscrire en vue de permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. Il permet votre inscription d'office sur les listes électorales.

Munissez-vous des documents suivants : pièce d'identité et livret de famille et rendez-vous en mairie !

DÉMOGRAPHIE

➔ Décès

Louise LE TYRANT veuve MORVAN, le 11 février 2018
Louis LE GALL, le 04 mars 2018
Joseph LE THÉNO, le 09 mars 2018



URBANISME

➔ DECLARATIONS DE TRAVAUX

- 28/02/2018 : LAPORTE Nicolas, 7 rue du Dr Puel : changement en façade avant de la porte d'entrée et d'une petite fenêtre en PVC par de l'aluminium coloris gris anthracite.

➔ PERMIS DE CONSTRUIRE

- 26/02/2018 : CARRO Natacha, 5 rue du Goëlo : rénovation d'une habitation (bâtiment remarquable), création de 2 logements locatifs.

➔ PERMIS DE DEMOLIR

- 16/03/2018 : MODET Marie-Thérèse, 30 rue de la Gare : démolition totale d'un bâtiment vétuste.

***La commune de Châtelaudren a signé en 2017
une convention de partenariat avec la fondation
du Patrimoine.***

Sauvegarder votre patrimoine bâti grâce au label de la fondation du patrimoine

Châtelaudren "Petite Cité de Caractère" possède un riche patrimoine bâti des 17 et 18èmes siècles répertorié dans la ZPPAUP (actuellement en cours de transformation en AVAP).

Vous êtes propriétaire privé d'un bien immobilier présentant un intérêt patrimonial répertorié et vous souhaitez faire des travaux de restauration, la fondation du patrimoine peut vous aider en vous faisant bénéficier d'une aide fiscale de l'état. La fondation du patrimoine est le seul organisme habilité par l'état à octroyer une telle aide.

Qui peut obtenir le label et une aide ?

- les personnes physiques assujetties à l'impôt sur le revenu ou non assujettis à l'impôt sur le revenu ;
- les sociétés à caractère familial (SCI / GFR / GFA) ;
- les indivisions et copropriétés sous certaines conditions.

Le propriétaire doit s'engager à conserver son bien pendant 15 ans à compter de son acquisition (sauf cas particuliers).

Sur quels types de biens ?

- les immeubles non habitables constituant le petit patrimoine de proximité ;
- les immeubles habitables caractéristiques du patrimoine ;
- les immeubles habitables et non habitables situés dans les AVAP et ZPPAUP (comme à Châtelaudren).

Les immeubles concernés doivent être visible de l'espace public.

Pour quels types de travaux ?

Les travaux à réaliser doivent concerner les éléments bâtis extérieurs (toitures, façades, huisseries) et être de qualité afin de sauvegarder le bâtiment dans ses caractéristiques d'origine.

Les travaux doivent recevoir l'avis favorable du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Dans le cas d'immeubles non habitables, certains travaux intérieurs pourront donner lieu à déduction fiscale sous condition que le lieu soit ouvert au public.

Les travaux ne doivent en aucun cas commencer avant l'obtention du label.

Un dispositif très souple

Le propriétaire peut choisir librement ses entreprises, dès lors que les prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France sont respectées.

Les honoraires d'architecte entrent dans les dépenses éligibles au label.

1 - Propriétaires assujettis à l'impôt sur le revenu, vous pouvez déduire en toute simplicité :

- > de votre revenu global imposable si votre immeuble ne produit pas de revenus :
 - 50% du montant des travaux de restauration.
 - 100% du montant pour des travaux ayant obtenus au moins 20% de subventions (ex de la région par le biais des "petites cités de caractère)
- > de vos revenus foncier si l'immeuble est donné en location :
 - 100% du montant des travaux sans application du seuil des 10 700 € pendant 5 ans

Vous disposez de 5 ans pour effectuer les travaux et déduisez chaque année de votre revenu imposable les travaux payés au titre de l'année.

Vous joignez à votre déclaration de revenus une copie de la décision d'octroi du label et un récapitulatif des travaux effectués et payés.

2 - Propriétaires non assujettis à l'impôt sur le revenu, ou acquittant un impôt sur le revenu inférieur à 1 300 € avant application des déductions, réductions ou crédits d'impôt :

Vous pouvez obtenir un label non fiscal, se traduisant par un financement direct, si vous remplissez les conditions décrites précédemment.

Plus d'infos : www.fondation-patrimoine.org

Renseignements : mairie de Châtelaudren

ASSOCIATION MÉMOIRE PATRIOTIQUE ARMORICAINE

Association
Mémoire Patriotique Armoricaine
Mairie de LANRODEC
22170 LANRODEC
06.47.65.87.00
arnaud.jaffrelot@orange.fr
<http://987leffhistoria.over-blog.com>

Le 11 novembre 2018 nous célébrons le centième anniversaire de la fin de la première guerre mondiale.

Cent ans après...

Le dernier vétéran français de ce terrible conflit est décédé il y a exactement dix ans. Le souvenir des « poilus » de notre territoire nous parvient, aujourd'hui, à travers le témoignage de ceux qui les ont côtoyés. Enfants, petits-enfants, proches parents, tous ont en mémoire les épreuves endurées par ces jeunes hommes courageux. Ces derniers sont revenus du front, blessés, malades, meurtris par des mois de souffrance et de privations et, nombre d'entre eux, sont décédés pendant le conflit. Rien que pour les 28 communes de Leff Armor Communauté près de 2000 soldats sont morts pour la France. Tous font partie de notre histoire et, plus que probablement, de l'histoire de votre famille.

Leff Armor Communauté organise une Commémoration à l'échelle du territoire

Avec l'appui de nombreux bénévoles issus des différentes communes, Leff Armor Communauté prépare activement une Commémoration du Centième anniversaire de l'armistice qui fédère nos 28 communes.

Du 10 octobre au 11 novembre 2018, plusieurs événements seront proposés à la population : une importante exposition au Petit Echo de la Mode, des conférences à l'Auditorium de Blanchardeau,

des animations organisées par les enfants des collèges, une cérémonie officielle de clôture.

Mémoire Patriotique Armoricaine accompagne l'événement



Mémoire Patriotique Armoricaine, association spécialement créée pour accompagner cette initiative, rassemble de nombreux bénévoles des communes de LAC. Leur plus vif souhait est de contribuer à la réussite du projet en rassemblant une abondante documentation sur nos poilus et leur histoire afin d'illustrer les recherches biographiques en cours. C'est pourquoi nous sommes à la recherche de photos, écrits et objets qui se rapportent à la guerre 14-18.

Que faire si vous possédez des documents de cette époque ?

Cherchez bien ! Trouvez la photo, la carte postale, le carnet militaire, le dessin, l'objet sculpté qui dort au fond d'une malle ou d'un tiroir et prenez contact avec nous via votre mairie ou en joignant directement une des personnes ci-dessous qui vous orientera vers un représentant local de notre association.

Arnaud Jaffrelot - 06 47 65 87 00
arnaud.jaffrelot@orange.fr
Didier Dudal - 06 14 01 54 87
didier.dudal@orange.fr

Venez nous aider à faire de la Commémoration de l'Armistice un événement unique qui met en valeur le patrimoine historique du territoire Leff Armoricaïn.



UTL Châtaudren-Plouagat
31 rue de la Gare
22170 CHATELAUDREN



Tél. 02 96 73 99 66
Messagerie : leffutl@gmail.com
Site internet : leffutl

Pour obtenir des informations supplémentaires, consulter le site internet à l'adresse suivante :
<https://sites.google.com/view/utl-chatelaudren-plouagat/accueil>

Programme des conférences du 3^e trimestre :



"L'IDENTITÉ BRETONNE"

LES SENTIMENTS D'APPARTENANCE À LA BRETAGNE

par Jean-Michel Le Boulanger, Docteur ès lettres,
1^{er} vice-président du Conseil régional de Bretagne

Nulle fermeture dans les sentiments identitaires des Bretons d'aujourd'hui, nul communautarisme. Non, une passion simple s'exprime, un désir de Bretagne. Les Bretons sont de leur ville ou de leur village, ils sont Bretons, Français, Européens, citoyens du monde. C'est le temps des identités plurielles. Ces jacobins qui s'accrochent à une idée dépassée de l'Etat-Nation, qui refusent la République des territoires, ne deviennent-ils pas les ploucs de notre temps, en retard sur toutes les évolutions contemporaines ?

Jean-Michel Le Boulanger
Préface de Jean-Yves Le Drian

être breton ?



"PETITE HISTOIRE DU JAZZ"

PLONGÉE DANS LES ORIGINES DU JAZZ ET L'ÉVOLUTION DE CE GENRE MUSICAL PLUS QUE CENTENAIRE

par Monsieur Guillaume Kosmicki, enseignant, conférencier en musicologie

Depuis le negro spiritual, le blues et le ragtime jusqu'au be-bop en passant par le jazz New-Orleans, le Chicago-jazz et le swing : un rapide parcours de ce genre déterminant qui traverse l'histoire du XX^e siècle, à la base d'une multitude de styles populaires et d'influences sur la musique savante





Photo des équipes A du FCPCL et de Maël-Carhaix

Rencontre de football du 4 mars qui a vu la victoire des joueurs de l'entente Plouagat-Châtelaudren-Lanrodec sur le score de 5 à 0.

A mi-parcours des rencontres de championnat, les équipes masculines et féminines des différentes catégories obtiennent de bons résultats, le tout dans une ambiance conviviale.

MANIFESTATIONS



MAI

- 26-27 L'Effet Mode organisé par le Petit Echo de la Mode
- 27 Salon des Artisans organisé par l'UDCA

JUIN

- 5 Assemblée générale de l'Université du Temps Libre
- 10 Vide grenier organisé par l'Amicale Laïque
- 13 LOTO organisé par le Club de l'Amitié
- 23 Kermesse de l'école publique organisée par l'Amicale Laïque

INFORMATIONS CULTURELLES

Le Petit Echo de la Mode
Place du Maillet • 22170 CHATELAUDREN
Renseignements au 02.96.79.26.40

- L'EFFET MODE -

Les 5 ans

SAMEDI 26 ET DIMANCHE 27 MAI

Festival autour de la mode : Défilés / spectacles / animations / concours de mode « C'est moi le patron » / ...

Le programme de la 5^{ème} édition de ce rendez-vous de la mode est en cours de préparation.

Placée sous le signe de la Fête de la Bretagne, cette manifestation familiale présente la mode sous son aspect le plus convivial. Ici, pas de bling-bling, pas d'effet de manche, pas de strass et de paillettes (ou si peu !) mais une ambiance festive et décontractée.

Ce serait bien étrange que l'ancienne imprimerie du Petit Echo de la Mode, transformée en Pôle de développement culturel et touristique, ne cherche pas à savoir ce qui se passe du côté de la mode aujourd'hui !

Espace de rencontres entre professionnels, amateurs ou curieux, L'Effet Mode investit Le Petit Echo de la Mode pour des journées festives avec pour objectif de rendre la mode accessible à tous !

Lors de ce festival, vous découvrirez :

- Des défilés de mode
- Un salon des créateurs

- Le concours « C'est moi le Patron ! » qui permet à de jeunes stylistes de montrer leur talent pour nous faire rêver.
- Des spectacles et animations artistiques et déambulatoires, expositions, performances.

On peut flâner autour de l'étang, assister à un défilé dans la salle de spectacle, admirer les créations du concours de mode (et voter !), faire un tour dans la Petite Cité de Caractère et découvrir ses commerçants, visiter le salon des créateurs et s'offrir un petit (ou un grand) plaisir avec une robe, une cravate, des bretelles, un chapeau... faire une pause à la buvette et discuter avec ses voisins, déguster un petit plat dans un restaurant de Châtelaudren, se laisser surprendre par un spectacle (gratuit) sur l'esplanade. Tant de choses à faire à L'Effet Mode... et ça ne dure que deux jours !

Ce festival vous promet de beaux moments en famille ou entre amis !

L'Effet Mode est un événement gratuit, ouvert à tous et dont la portée régionale s'inscrit dans le cadre de la Fête de la Bretagne.

- EN BREF -

Merlan l'Enfanteur**Les Têtes de l'art**

C'est avec un grand plaisir que Le Petit Echo de la Mode ouvre ses portes à la troupe Les Têtes de l'Art. Outre leur passion pour le théâtre, nous sommes sensibles à ces échanges réguliers entre les jeunes et les moins jeunes au sein de la troupe et à la démarche de création des textes. Cela fait de chaque nouvelle sortie des Têtes de l'Art un événement attendu !

Les Têtes de l'Art, la troupe théâtrale de Plouagat, ont une curieuse façon de revisiter l'histoire et notamment la mythologie celtique. D'après d'anciens grimoires qu'ils sont les seuls à connaître et de dures soirées de... travail, ils ont fait resurgir du passé un étonnant

SAMEDI 16 JUIN À 20H30

Tout public - Durée : 1h45
Tarif unique : 5€

personnage : Merlan*, coiffeur de son état qui a l'étrange pouvoir d'enfanter toutes les femmes qu'il touche.

« Merlan l'Enfanteur » est son nom.

Cette parodie ressemble curieusement à un autre locataire de la forêt de Brocéliande. Cette comédie burlesque jouée par l'ensemble de la troupe des Têtes de l'Art a été écrite, scénographiée et réalisée par la soixantaine de comédiens, techniciens, décorateurs et maquilleurs, des enfants aux grands-parents, de 9 à 89 ans !

* Coiffeur en Argot

- ET PLUS ENCORE -

Consultez le programme complet sur www.petit-echo-mode.fr

• Samedi 23/06 à 20H30 : Marc Thouénon et ses invités

RENSEIGNEMENTS DIVERS

**ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
DES CÔTES-D'ARMOR À COMPTER DU LUNDI 26 MARS 2018**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service et de la généralisation des téléprocédures, les modalités d'accueil de la Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor évolueront à compter du lundi 26 mars 2018.

Au préalable, il sera nécessaire de prendre rendez-vous par courriel à l'adresse suivante : ddcs@cotes-darmor.gouv.fr

Par ailleurs, en raison de travaux d'aménagement, l'accueil physique des usagers sera déplacé pour s'effectuer par l'entrée de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), 1 rue du parc à Saint Briec.

Pour toute information complémentaire, contacter le : **02.96.62.08.09.**





santé
famille
retraite
services

Fermeture exceptionnelle

L'ACCUEIL À LA MSA D'ARMORIQUE SERA
FERMÉ AU PUBLIC TOUS LES JEUDIS
DU 1^{ER} MARS JUSQU'À FIN JUIN 2018.

Les autres jours d'ouverture, privilégiez l'accueil sur rendez-vous en contactant la MSA d'Armorique via la rubrique « **mon espace privé** » - « **contact et échange** » du site internet ou par téléphone au **02 98 85 79 79**.

De nombreuses démarches sont accessibles sur le site internet www.msa-armorique.fr



santé
famille
retraite
services

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE ORGANISE,
COMME CHAQUE ANNÉE, LE CONCOURS
« MIEUX VIVRE EN MILIEU RURAL »

VISANT À SOUTENIR LES PROJETS COLLECTIFS
DES JEUNES DE 13 À 22 ANS.

L'objectif de ce concours est d'encourager la réalisation de projets par des jeunes résidant en milieu rural afin qu'ils contribuent à l'animation de leur commune ou canton. Les actions devront se dérouler sur le département et leur contenu devra viser :

- ☛ à créer des espaces de vie, des lieux d'échanges et de rencontres au sein de la commune ou du canton ;
- ☛ à faciliter la vie en milieu rural des jeunes.

Un projet primé au niveau départemental reçoit une bourse pouvant aller jusqu'à 2000 € et cette sélection ouvre la porte au concours national, où, si le projet est de nouveau primé, une deuxième subvention est attribuée.

Le règlement du concours et le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site de la MSA d'Armorique :

www.msa-armorique.fr

LA GENDARMERIE DES CÔTES-D'ARMOR INFORME SES PARTENAIRES D'UN PHÉNOMÈNE ACTUEL DE CAMBRIOLAGES SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET PRINCIPALES, TOUCHANT L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT.

- ☞ Si ces vols touchent actuellement des résidences, il n'est pas impossible qu'ils concernent également les commerçants, dépôts de marchandises, artisans du bâtiment, voire locaux municipaux...
- ☞ Les faits sont commis entre 7h00 et 18h00, mais la vigilance demeure de mise en dehors de ces horaires.
- ☞ Les correspondants et référents sûreté des brigades de gendarmerie se tiennent à votre disposition pour vous conseiller face à ce risque.
- ☞ Prévenez immédiatement la gendarmerie en cas de vol.
- ☞ Conservez les traces et indices qui nous permettront d'identifier les auteurs.
- ☞ Partagez cette information de vigilance avec vos voisins, fournisseurs et clients.
- ☞ Signalez-nous tout comportement suspect (démarchage en porte à porte, véhicules en repérage...).

DÉMARCHAGE POUR DES PANNEAUX SOLAIRES : RÉFLÉCHISSEZ AVANT DE VOUS ENGAGER !



La région Bretagne connaît depuis quelques temps une vague de démarchage à domicile pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques. Thématiques d'actualité, les énergies renouvelables et les économies d'énergie sont aussi vues comme une opportunité financière

pour des entreprises peu scrupuleuses !

Beaucoup de personnes viennent à la rencontre des associations de défense de consommateurs de la Mce pour des problèmes de raccordement et de surestimation des capacités de production des installations, d'arguments de vente frauduleux, de prix de vente élevés du matériel notamment. Alors prudence !

Nous vous rappelons que signer un devis ou un bon de commande vous engage et que le plus souvent un crédit est proposé pour le financement du matériel. Sachez qu'il n'existe pas « d'opérations blanches » ou de « prêt de toit » comme vous le diront certains vendeurs. Vous devrez rembourser votre crédit même si la production est inférieure à celle annoncée.

Si vous souhaitez vous équiper, prenez plutôt d'abord contact avec les Espaces info-énergie (www.bretagne-energie.fr ou 0 805 203 205) qui vous conseilleront gratuitement et de façon neutre, et surtout ne cédez pas aux pressions du vendeur. Faire réaliser plusieurs devis est indispensable lorsque l'on souhaite réaliser ce genre d'investissement.

Enfin, sachez que le démarchage à domicile est encadré par des règles très strictes et protectrices du consommateur. Vous disposez notamment d'un délai de 14 jours pour annuler votre commande et votre crédit sans avoir à justifier de votre décision. Pour cela, utilisez le bordereau de rétractation contenu dans le contrat et envoyez-le en recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée.

Si vous avez un doute sur le contrat proposé, prenez rapidement contact avec une association de défense de consommateurs. Retrouvez toutes les permanences près de chez vous sur

<https://www.mce-info.org/pratique/>

Article rédigé par la Mce Maison de la consommation et de l'environnement – 48 Bd Magenta – 35000 Rennes – 02 99 30 35 50

info@mce-info.org – www.mce-info.org

2019 : les produits chimiques au jardin, c'est fini ! *

Qu'est-ce qu'on attend pour jardiner au naturel ?

Retrouvez toutes les astuces sur le site : www.jardinaunaturel.org

* Produits phytosanitaires interdits de vente, de détention et d'utilisation sauf les produits de biocontrôle, à faibles risques ou utilisables en agriculture biologique à partir du 1er janvier 2019 (cf Lobbé).

Eau & Rivières
MCE
ÉCOPHYTO
JEVI

En janvier 2019, les pesticides chimiques de jardins seront interdits de vente, de détention et d'utilisation pour les particuliers (sauf biocontrôles, faibles risques et utilisables en agriculture biologique).

Petit rappel : les pesticides ne sont plus utilisés dans les espaces publics (rues, jardins, parcs, ...)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** interdit à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les espaces verts, les forêts, les promenades ouvertes au public et les voiries (sauf les zones spécifiques où l'interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité). Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé en agriculture biologique restent autorisés.

La vente de pesticides dans les jardinerie ne se fait plus en libre-service.

Afin de garantir la délivrance d'un conseil adapté, notamment pour les produits les plus dangereux, la vente en libre-service n'est plus possible depuis le 1^{er} janvier 2017. Ces produits sont délivrés après un conseil personnalisé donné par un vendeur certifié. L'interdiction s'applique quel que soit le lieu de vente : grande distribution, magasins de bricolage et jardinerie.

Cette mesure préfigure la prochaine étape prévue par la loi de transition énergétique : **au 1^{er} janvier 2019, la vente des pesticides chimiques sera interdite de vente, de détention et d'utilisation pour les particuliers** (sauf les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé en agriculture biologique).

Pour en savoir plus sur le jardinage au naturel, consultez notre site Jardiner au naturel.

Article rédigé par la Mce Maison de la consommation et de l'environnement – 48 Bd Magenta – 35000 Rennes – 02 99 30 35 50 – info@mce-info.org – www.mce-info.org